MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale

du travail

2021

Plan National d'Action du SIT 2020-2022

Note de cadrage 2021 révisée – 2nd semestre 2021

Evolution de la note de cadrage 2021 du PNA au second semestre.[1]

Le plan national d'action du système d'inspection du travail (SIT) est mis en œuvre dans un contexte qui a été marqué à la fois par une crise sanitaire profonde et une transformation importante de l'organisation des services déconcentrés. Il faut également y rajouter une notification très contrainte des plafonds d'emploi qui implique des choix très concrets et opérationnels dans les semaines à venir.

I. Le contexte général :

L'activité des services chargés de la politique du travail et de l'inspection du travail a été particulièrement soutenue depuis plusieurs années et particulièrement ces derniers mois ce qui démontre la capacité des équipes à appréhender des situations nouvelles et complexes de manière réactive.

Interventions	2019	2020	1er sem 2021
Travail illégal	49 522	31 390	20 386
Détachement (PSI)	24 623	12 687	7 811
Chutes de hauteur	38 839	25 789	16 333
Amiante	15 639	9 736	6 974
Egalité professionnelle	9 553	8 205	6 456
ICPE/SEVESO	1 450	1 580	786
Autre (TPE/PME, routier, CSE, etc.)	29 593	-	
COVID-19	-	39 080	21 614
Lutte contre la fraude à l'activité partielle (valorisée dans la partie LTI)	-	8 934	3 186
TOTAL interventions liées à un PA	**169 219**	**137 401**	**89 726**
% des interventions dans les domaines prioritaires	56%	57%	68%
TOTAL interventions	**299 996**	**240 367**	**131 828**

En 2019 ce sont près de 300 000 interventions qui ont été effectivement réalisées dont plus de la moitié sur les priorités nationales avec souvent un impact significatif, ce qui était l'objectif

[1] Le PNA 2020-2022 et la note de cadrage 2021 demeurent des documents de référence, notamment sur les indicateurs suivis et particulièrement les indicateurs d'impact.

recherché : index égalité professionnelle, nombre de travailleurs retirés d'une situation de DGI, opérations sur les conditions de travail et/ou d'hébergement indignes dans plusieurs secteurs (agriculture, plateformes, construction, ...).

L'année 2020 a quant à elle permis de mettre en évidence la place importante prise par les services dans la gestion de la crise sanitaire sur tous les aspects de la relation de travail : préservation de la santé et de la sécurité, lutte contre les fraudes de tous ordres, appui au dialogue social territorial et dans les entreprises.

Le bilan de la période est donc très positif pour les services et notamment, s'agissant des missions du « système d'inspection du travail » cela malgré les difficultés de tous ordres.

La mise en place de la nouvelle OTE a été l'occasion de réaffirmer avec force l'organisation particulière du SIT dans un environnement marqué par la création de nouveaux services déconcentrés interministériels : celle-ci se matérialise par la ligne hiérarchique spécifique et une organisation qui doit garantir les moyens nécessaires pour exercer les missions qui lui sont dévolues.

La notification récente aux Directions régionales des plafonds d'emploi s'inscrit dans un contexte budgétaire très contraint, lequel, conjugué à l'existence d'un nombre important de sections d'inspection du travail en intérim depuis plusieurs mois conduit la DGT à engager rapidement une action sur l'organisation, les méthodes d'intervention et le volume des interventions attendues des services déconcentrés : en effet, au niveau national, le taux de vacances de postes en sections d'inspection du travail est de 12,5% au 31 mars 2021[2], et 44 départements connaissent déjà un taux de vacances supérieur au taux national, par ailleurs, 220 postes de RUC sont pourvus sur 247 à la même date.

De même, la capacité à prendre en compte la demande de renseignements doit faire l'objet d'une forte attention compte tenu de prévisions liées aux départs en retraite qui concerneront ces services[3] et cela malgré la mise en place du service vocal interactif (SVI) et de la possibilité de disposer d'un premier niveau d'information simple via le code du travail numérique élaboré en grande partie avec l'appui métier des services de renseignements.

La présente note a donc pour objectif d'adapter les priorités nationales pour le second semestre 2021 : ciblage plus précis des entreprises à contrôler, baisse de certains objectifs afin de faciliter un approfondissement des interventions et la meilleure prise en compte des objectifs sur le nombre d'interventions attendues, mais aussi, à moyen terme sur les autres leviers mobilisables (méthodes d'intervention, priorisation des missions, organisation des actions de contrôle notamment dans les TPE), afin d'adapter aux moyens disponibles les exigences légitimes portées par le PNA 2020-2022 et la note de cadrage annuelle, lesquels sont adaptés et complétés par des cibles précises et des axes visant à garantir les droits fondamentaux des travailleurs les plus vulnérables.

Il vous appartiendra donc d'adapter les feuilles de route à partir de ces orientations et de les transmettre au bureau du pilotage.

---

[2] Résultats de l'enquête flash DGT du 31/03/2021, dernière disponible à date.

[3] Cf. Fiche relative aux modalités d'exercice des missions

II. Le volume d'activité attendu et les cibles prioritaires :

La présence effective dans les entreprises et plus généralement sur les lieux de travail demeure un impératif incontestable pour nos services qui en tirent une grande partie de leur expertise et de leur légitimité. **L'objectif global de 300 000 interventions a donc été maintenu**.

Les objectifs à atteindre sont des objectifs collectifs et non des objectifs individuels.

Cet objectif collectif de 300 000 interventions est basé à la fois sur les réalisations des années antérieures aux réformes organisationnelles engagées avec le plan « ministère fort » (**nombre d'interventions réalisées en 2009/2010**) et sur la référence au nombre d'interventions susceptibles d'être accomplies en moyenne sur une année par un agent de contrôle, soit **170 interventions** telles que définies dans l'annexe 2 du PNA 2020-2022 du 5 décembre 2019. Ce repère doit permettre à chaque agent et à l'encadrement de bien évaluer la charge de travail et de faciliter la programmation de l'activité dans le cadre d'un collectif de travail solidaire garant de l'impact des actions engagées et de leur visibilité. Cet objectif général est donc maintenu ainsi que la référence à deux jours d'interventions sur site en moyenne sur l'année.

1) L'atteinte de ces objectifs doit être programmée[4] et appréciée à tous les niveaux :

Cette appréciation doit s'opérer au regard des évènements spécifiques qui auront pu se produire dans l'année mais aussi en fonction des effectifs de contrôle réellement disponibles.

La contrainte forte pesant déjà sur les effectifs mobilisables et la persistance d'intérims longs qui ne pourront tous être comblés dans les mois à venir, implique, indépendamment d'une évolution des modes d'intervention et de programmation de l'activité, d'adapter les exigences quantitatives et de concentrer les efforts sur des objectifs mieux ciblés comme indiqué dans les fiches descriptives ci-dessous qui aménagent les priorités nationales.

Il est cependant rappelé, conformément à ce qui avait été prévu dans la note de cadrage 2021 qu'une action collective départementale doit être organisée dans chaque département. Cette action qui pourra être pluriannuelle, est définie après un diagnostic territorial et partagé avec les agents (notamment agents de contrôle, mais aussi service de renseignement). Au surplus, au moins une de ces actions départementales dans chaque région s'inscrira dans la démarche d'évaluation des effets de l'action. **Il vous appartient de remonter au bureau du pilotage du SIT les actions départementales qui auront été définies et laquelle fait l'objet d'une évaluation**.

---

[4] Sur la programmation, cf. **Fiche à venir** relative aux modalités d'exercice des missions précitée.

En résumé, les orientations prioritaires se déclineront selon les indications du tableau ci-dessous qui résume le contenu des fiches jointes :

Priorité	Objectif initial 2021	Objectifs révisés :résumé
Egalité professionnelle :au baromètre de l'action publique	15 000 interventions 10 000 entreprises distinctes	Se concentrer sur 4 types d'entreprises : Ciblage défini nationalement et outillé par la mise en œuvre du SI EGAPRO pour les services[5].
Détachement : une « réforme prioritaire »	20 000 interventions 20% d'établissements distincts par région	20 000 interventions mais ciblage sur 4 cibles principales : [6] SIPSI permet de réaliser le ciblage
Lutte contre le travail illégal	25 000 interventions	Objectifs déjà atteints : se concentrer sur les situations de travail et d'hébergement indignes, la TEH et le contrôle de la fraude à l'activité partielle
Chutes de hauteur	50 000 interventions	**35 000 interventions** ,en ciblant au moins un secteur d'activité en plus du BTP ,en appliquant avec rigueur les orientations de la note de cadrage, et en organisant dans chaque département des journées d'action collective.
Amiante	20 000 interventions	**15 000 interventions** et ciblage renforcé sur le repérage avant travaux.

En outre pour les territoires comportant une façade maritime, et dans le prolongement des actions initiées en 2018-2019, un *plan d'action spécifique* sur le secteur va être diffusé aux régions concernées.

Enfin, une action du SIT sera à engager sur le dernier trimestre 2021 et à poursuivre sur 2022 sur **la lutte contre les recours abusif aux contrats précaires**.

Il est demandé à chaque directeur régional d'actualiser la feuille de route régionale, et de faire actualiser toutes les feuilles de route départementales afin qu'elles soient en adéquation avec la révision de cette note de cadrage et notamment de s'assurer des ciblages pertinents sur les territoires. Ces feuilles de route, préciseront : les cibles, les programmations et cadencement de réalisation des actions prioritaires, les thèmes des actions collectives départementales retenues et l'action qui fera l'objet d'une évaluation pour la région.

[5] 4 cibles devront faire l'objet de contrôles : les 5500 entreprises de plus de 50 salariés qui n'ont pas encore déclaré leur index, les 2000 entreprises de plus de 50 qui ont une note inférieure à 75, les 204 entreprises de plus de 250 salariés qui ont une note de 0 depuis trois ans à l'indicateur « retour de congé de maternité » et enfin les 331 entreprises de plus de 250 salariés qui ont une note en régression constante depuis trois ans.

[6] les cibles devant faire l'objet de contrôles : les entreprises qui reviennent prester alors qu'il leur a déjà été notifié une sanction administrative, les entreprises implantées en France fortement utilisatrices du détachement de manière durable et/ou répété, les ETT étrangères notamment, les entreprises des secteurs « à risque »identifiés par les services (exploitations agricoles, construction par exemple..)

égalité professionnelle

Faire baisser les 9% d'écart de rémunération inexpliqués

Faire baisser le nombre d'entreprises ayant une note inférieure à 75 pour la 2ème année

Faire progresser le taux de couverture par un accord ou un plan d'action

Faire en sorte que toutes les entreprises assujetties aient publié leur index

4 cibles prioritaires sont fixées pour faire progresser la situation des femmes

Un niveau national global annuel de 15.000 interventions est attendu ainsi qu'une couverture d'un minimum de 10.000 d'entreprises distinctes.

1. Procéder au contrôle des entreprises qui n'ont pas déclaré leur index en 2021

Assurer le contrôle, et donner les suites appropriées, des 5.500 entreprises (toutes tranches d'effectifs confondues) qui à fin juin n'ont toujours pas déclaré leur index en 2021.

Le SI EGAPRO ouvert à tous les agents du SIT depuis le 13/07/2021 doit permettre d'aider au ciblage des entreprises concernées par département mais aussi par UC.

Dans le même sens, les parcours d'intervention, ainsi que les modèles de courriers et de décisions mis à jour sur Wiki'T apporteront l'appui nécessaire aux agents.

2. Procéder au contrôle des entreprises qui ont une note inférieure à 75/100

Assurer le contrôle, et donner les suites appropriées, des 2.000 entreprises (toutes tranches d'effectifs confondues) qui à fin juin ont une note à l'index 2021 inférieure à 75/100.

Le SI EGAPRO ouvert à tous les agents du SIT depuis le 13/07/2021 doit permettre d'aider au ciblage des entreprises concernées.

En fonction du nombre d'entreprises concernées par département, un cadencement sera adopté afin que l'objectif puisse être atteint.

Il sera notamment priorisé les 67 entreprises de plus de 250 salariés qui à la date de fin juin 2021 avaient une ntoe inférieure à 75/100 pour la 3ème année.

A cet égard, le lien sera fait avec l'obligation d'unepart de couverture par un accord ou un plan d'action, et l'obligation de définir des mesures de correction et de les formaliser et les adresser à l'inspection du travail.

3. Procéder au contrôle des entreprises ayant une note de 0/15 sur l'indicateur "retour congés maternité"

Assurer le contrôle des 204 entreprises de plus de 250 salariés qui ont une note de 0 depuis trois ans à l'indicateur « retour de congé de maternité »

4. Procéder au contrôle des entreprises ayant une note globale à l'index en régression constante depuis 2019

Assurer le contrôle des 331 entreprises de plus de 250 salariés qui ont une note globale à l'index en régression constante depuis 2019

Le SI EGAPRO ouvert à tous les agents du SIT depuis le 13/07/2021 doit permettre d'aider au ciblage des entreprises concernées.

Dans le même sens, les parcours d'intervention, ainsi que les modèles de courriers et de décisions mis à jour sur Wiki'T apporteront l'appui nécessaire aux agents.

lutte contre le travail illégal

Faire reculer le travail illégal par une présence dissuasive des services de contrôle de l'inspection du travail et un meilleur ciblage des situations.

Rétablir les droits des travailleurs

Le niveau national global d'intervention annuel ayant été d'ores et déjà atteint, il est demander se concentrer sur les situations de travail et d'hébergement indignes, la TEH et le contrôle de la fraude à l'activité partielle

1. Le contrôle des situation de travail et d'hébergement indignes	2. La lutte contre la Traite des Etres Humains (TEH)	3. Participation au plan de contrôle de lutte contre la fraude à l'activité partielle
Faire le lien entre des actions de contrôle possibles et les conventions partenariales Relancer la dynamique des conventions partenariales sur la LTI (au niveau local et national)	Cibler plus spécifiquement sur certains des axes du PNLTI à définir par la région et les départements dans les feuilles de route en fonction des diagnostics locaux Mobiliser les partenaires sociaux Participer à la lutte contre la TEH en vue d'exploitation par le travail, atteinte la plus grave aux droits fondamentaux des salariés, contribuer aux JAD (Journées d'action communes) Europol.	Maintenir un axe de contrôle sur la lutte contre les fraudes à l'activité partielle - poursuite du plan de contrôle initié en 2020

Détachement

Lutter contre les abus du recours au travail détaché afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables et de garantir l'égalité des droits entre les travailleurs détachés et travailleurs français.

Droits fondamentaux des travailleurs : rémunération, durée du travail, hébergement, sécurité au travail

Garantir l'effectivité des droits des salariés victimes d'accidents du travail

Un niveau national global annuel de 20.000 interventions est attendu ainsi qu'une couverture d'un minimum de 20% d'entreprises étrangères distinctes par région.

1. Taux de couverture minimal avec un pourcentage d'entreprise étrangère disctinct à contrôler

et notamment

Assurer le suivi et le contrôle des entreprises déjà sanctionnées et notamment celles n'ayant pas réglé leur amende

2. Cibler les entreprises implantées en France fortement utilisatrices de PSI sur les territoires pour organiser des contrôles (obligation de vigilance, vérification de l'accomplissement des formalités, contrôle des conditions de recours au travail temporaire, égalité de traitement).

Associer les URSSAF le plus en amont possible dans les contrôles afin de pouvoir enclencher la procédure de retrait des certificats A1

Mobiliser le dispositif d'arrêt temporaire d'activité en cas de travail illégal constaté à l'égard d'un prestataire établi hors de France

3. Contrôle des ETT étrangères

et notamment mobiliser les dispositions relatives au recours à l'intérim sur des emplois permanents.

4. Cibler les entreprises des secteurs « à risque » identifiés par les services (exploitations agricoles, construction par exemple..) sur la base de diagnostics territoriaux

santé au travail
chutes de hauteur

Diminuer le nombre de travailleurs exposés à un risque de chute de hauteur de manière durable par notamment une présence dissuasive des services de contrôle de l'inspection du travail.

Utiliser de manière plus systématique et coordonnée les différents outils à disposition (arrêts de travaux, transaction...)

Un niveau national global d'interventions de 35.000 pour l'année 2021.

1. Axes de l'action des services du SIT

Prise en compte réelle et efficace du risque de chute de hauteur dans l'évaluation des risques des entreprises ;

Mise en oeuvre par les entreprises des équipements de protection collective contre les chutes appropriés et conformément aux principes généraux de prévention

Formation des travailleurs au montage/démontage et vérifiction des échafaudage

Faire le lien entre les arrêts de chantier prononcés et l'entreprise concernée et stratégie d'action vis à vis du siège de ces entreprises.

2. Cibles

1) Secteur du BTP

Dans le secteur du BTP, il sera ciblé en fonction des diagnostics locaux (nature des travaux existants sur le territoire : neuf, rénovation, grands programmes ou construction diffuse ; bilan des AT mortels ou graves pour chute de hauteur sur la région...) les axes d'action.

2) Au-delà du BTP, la région et les départements **cibleront au moins un autre secteur d'activité sur la base des diagnostics territoriaux**.

3) Action en direction des acteurs économiques principaux (grands donneurs d'ordres industriels, maîtres d'ouvrages institutionnels, CSPS...)

4) Axe vis à vis des jeunes à la fois en enseignement professionnel, en apprentissage et contrôle des entreprises qui emploient les jeunes : chaque région doit définir un nombre minimal d'action par département en direction des CFA, des lycées professionnels.

3. Suivi de l'action

Nombre de contrôles d'entreprises de Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels, sur chantier et en entreprise (code NAF 4120)

Nombre d'observations sur la coordination et les moyens communs de protection collective (L.4532-2)

Les décisions d'arrêt de travaux ou d'activité pour risque de chute de hauteur

Nombre d'observations sur la formation au montage d'échafaudage et à la vérification d'échafaudage lors des contrôles

Nombre de salariés retirés d'une situation de danger grave et imminent liée à un risque de chute de hauteur

Nombre d'observations sur la formation au montage d'échafaudage et à la vérification d'échafaudage lors des contre-visites

Nombre de contrôles de sièges d'entreprises sur la question de la prévention des chutes de hauteur

Nombre de réunions organisées dans des CFA, lycées professionnels

santé au travail

amiante

L'objectif final des actions en matière d'amiante est de réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante en mobilisant l'ensemble du système d'inspection du travail (pôles T, RRPA et unités de contrôle) et en agissant auprès des principaux acteurs (donneurs d'ordre, entreprises, organismes de formation…).

Dans ce cadre général, des temps forts sont prévus.

Le niveau national global d'interventions sur le sujet pour l'année est révisé sur 2021 à 15.000

1 - Campagne de contrôle en matière de repérage amiante avant travaux (RAT) dans les immeubles bâtis

Objectif : s'assurer que les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et propriétaires s'approprient et appliquent les dispositions de la réglementation RAT, mais également que les entreprises intervenant aussi bien sur des opérations de désamiantage (sous-section 3 ou SS3) que sur des travaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (sous-section 4 ou SS4) s'assurent de disposer de toutes les informations nécessaires à leur évaluation des risques professionnels, dont le rapport de RAT.

Calendrier : Cette action se déroule en deux phases :

- une information et sensibilisation des principaux donneurs d'ordre effectuées par les D(R)EETS avant le **15 juillet 2021**;

- au moins trois contrôles par agent, y compris sur site, portant sur le respect de la réglementation RAT entre le **1er octobre et le 31 décembre 2021**.

Accompagnement :

Webinaire national le 15 juin 2021

Formations dans le cadre des PRFM

Guide DGT relatif au repérage avant travaux amiante dans les immeubles bâtis.

2 - Action de contrôles des organismes de formation des travailleurs en sous-section 3 (OF SS3)

Cette action est programmée jusqu'au **31 décembre 2021**. Au regard de la complexité des contrôles et de leur temporalité, les retours d'informations par les régions sont attendus au plus tard le **premier trimestre 2022**.

Chacune de ces actions s'accompagne d'une note qui en définit les objectifs, les cibles et les modalités d'accompagnement des services.

3- Plan de contrôle en matière de repérage amiante avant travaux (RAT) pour les navires

(pour le secteur maritime, un plan d'action spécifique et détaillé sera prochainement adressé aux régions concernées)

Objectif : s'assurer que les armateurs s'approprient et appliquent les dispositions de la réglementation RAT, mais également que les entreprises intervenant aussi bien sur des opérations de désamiantage (sous-section 3 ou SS3) que sur des travaux susceptibles d'émettre des fibres d'amiante (sous-section 4 ou SS4) s'assurent de disposer de toutes les informations nécessaires à leur évaluation des risques professionnels, dont le rapport de RAT.

Calendrier : Cette action se déroule en deux phases :

- une information et sensibilisation des armateurs initiées par les D(R)EETS avant le **15 septembre 2021**;

- programmer sur 2021 et 2022 (durée restante du PNA en cours) le contrôle des principaux armateurs qui auront été précédemment identifiés dans chaque département concerné. Un suivi sera opéré par le niveau régional en lien avec le référent et des points réguliers sur l'état d'avancement de ce plan seront fait dans le cadre des réunions de réseau nationales.

santé au travail

ICPE

Garantir la mise en oeuvre effective des mesures de prévention dans les établissements présentants des risques industriels majeurs.

Assurer un suivi des établissements classés en distinguant :

- SEVESO seuil haut
- autres ICPE

Garantir la bonne appropriation des nouvelles compétences en matière de contrôle dans le secteur des mines et carrières.

1. SEVESO seuil haut Prolongation d'une année de l'action demandée par l'instruction du 3 janvier 2019 en ce qui concerne l'action de contrôle sur les SSH : vérifier l'existence de la CSSCT et son bon fonctionnement, s'assurer de l'existence et de l'opérationnalité des plans de prévention, le contrôle du risque chimique et ATEX	**2. ICPE (hors SEVESO seuil haut)** Poursuivre et développer les partenariats et les coopérations avec DREAL Feuille de route sur les ICPE : point de situation de l'état d'avancement de déroulement du plan arrêté. Bilan qualitatif et retour sur le contrôle de tous les SEVESO seuil haut pour chaque région à remonter à la DGT. Bilan intermédiaire du suivi de la feuille de route ICPE à remonter à la DGT.	***Mise en oeuvre du transfert de compétences sur les mines et carrières*** *Développer les partenariats et les coopérations avec DREAL sur le volet spécifique du suivi des mines et carrières suite au transfert de compétence.* *Feuille de route sur les mines et carrières : élaboration d'un plan d'action et suivi d'avancement du déploiement de ce plan.* *Bilan intermédiaire à remonter à la DGT.*

Lutte contre la précarité

Lutter contre les abus du recours aux contrats précaires afin de protéger les travailleurs les plus vulnérables.

Droits fondamentaux des travailleurs : recours abusif aux contrats précaires, rémunération, durée du travail, égalité de traitement entre les travailleurs permanents et les travailleurs précaires

Garantir l'effectivité des droits des salariés en contrats précaires, éviter que des emplois permanents ne soient pourvus durablement par des emplois précaires.

Sur le dernier trimestre 2021 et sur le premier quadrimestre 2022 mise en place d''outils de ciblage permettant d'identifier les entreprises recourant massivement aux contrats précaires et contrats courts et engagement d'un plan national d'action de contrôle des entreprises ainsi ciblées

1. Diffusion d'un outil de ciblage des entreprises et appropriation de l'outil:septembre 2021

Ciblage des entreprises ayant un recours important, classification de l'intensité de recours à l'aide des données de la DSN, aux contrats courts dans un premier temps.

Evolution de l'outil de ciblage vers les recours aux contrats précaires

2. Plan d'action adapté au diagnostic territorial élaboré à partir de l'outil de ciblage et mise à disposition d'outils de conrôles adaptés

Associer les partenaires sociaux au plan local pour agir de manière pérenne sur les leviers emploi et formation dans les secteurs fortement pourvoyeurs de contrats courts

Informer les acteurs de l'entreprise (partenaires sociaux, entreprises, représentants du personnels, chambres consulaires) des règles applicables. Réalisation d'une fiche informative à diffuser.

3. Mobilisation des CSE

et notamment les sensibiliser sur les possibilités prévues par l'art. L.2312-70

4. Lancement des premiers contrôles au second semestre 2021 et programmation de contrôles sur le premier quadrimestre 2022 en lien avec le plan d'action élaboré. Afin de lancer la dynamique d'action et de nourrir le diagnostic et les travaux avec les partenaires sociaux, il sera demandé 3 contrôles par UC entre septembre 2021 et avril 2022.

Région	Egalité professionnelle		LTI	PSI		Chutes de hauteur	Amiante
	Nbr d'interventions	Nbr d'entreprises distinctes	Nbr d'interventions	Nbr d'interventions	Nbr d'étab. étrangers distincts	Nbr d'interventions	Nbr d'interventions
Auvergne-Rhône-Alpes	1 863	1 242	3 120	2 427	910	4 358	1 868
Bourgogne-Franche-Comté	561	374	1 049	864	343	1 413	606
Bretagne	788	525	1 245	842	266	1 747	749
Centre-Val de Loire	523	348	979	776	297	1 315	564
Corse	66	44	140	108	40	196	84
Grand Est	1 144	763	2 112	2 231	1 069	2 905	1 245
Guadeloupe	89	59	168	90	18	236	101
Guyane	32	21	56	39	13	79	34
Hauts-de-France	1 180	787	2 154	2 036	907	3 043	1 304
Ile-de-France	3 579	2 386	4 841	3 547	1 243	6 949	2 978
La Réunion	122	81	224	113	18	294	126
Martinique	79	53	126	72	16	177	76
Mayotte	18	12	42	18	1	59	25
Normandie	731	488	1 231	1 043	425	1 747	749
Nouvelle-Aquitaine	1 199	800	2 182	1 591	554	3 082	1 321
Occitanie	1 174	783	2 098	1 449	470	2 944	1 262
Pays-de-la-Loire	849	566	1 329	1 128	460	1 904	816
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 003	668	1 903	1 627	668	2 552	1 094
France entière	**15 000**	**10 000**	**25 000**	**20 000**	**7 718**	**35 000**	**15 000**